



## PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture

SAINT-DENIS, le 29 SEPTEMBRE 2014

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
ET DU CADRE DE VIE

Bureau de l'Environnement

**ARRETE N°2014- 4649/SG/DRCTCV du 29 septembre 2014**  
portant approbation d'aménagement pour la période 2013-2027  
de la forêt départementale de Dioré

Contenance cadastrale : 117,1193 ha  
Surface de gestion : 117,36 ha  
Révision d'aménagement

**LE PREFET DE LA REUNION**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code forestier notamment les articles L.124-1-1°, L.212-1 à L.212-2, D.212-1 à D.212-2, D.212-5-2°, D.214-15 à D.214-16, R.212-3 à R.212-4 ;
- Vu le code de l'environnement notamment les articles L.331-4 et R.331-19 ;
- Vu le schéma régional d'aménagement des forêts ;
- Vu l'arrêté n°08-1696 du 9 juillet 2008 portant sur le premier aménagement de la forêt départementale et communale de Dioré, sur la commune de Saint-André, pour la période 2003-2012 ;
- Vu la délibération du bureau du conseil d'administration du parc national de La Réunion du 24 avril 2013 ;
- Vu la délibération de la commission permanente du conseil général de La Réunion du 22 juillet 2014, approuvant le projet d'aménagement forestier de la forêt départementale de Dioré sur la commune de Saint André ;
- Sur proposition du directeur régional de l'office national des forêts,

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : La forêt départementale de Dioré (La Réunion), d'une contenance de 117,1193 ha, est affectée prioritairement à la fonction écologique et à la fonction sociale, tout en assurant sa fonction de production ligneuse et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multi-fonctionnelle.

**Article 2** : Cette forêt comprend une partie boisée de 116,87 ha, actuellement composée d'espèces exotiques diverses (67%) dont 24% dédiée à la production ligneuse, Bois de couleur de forêt naturelle de moyenne altitude (19%) et de basse altitude (14%).

**Article 3** : Pendant une durée de 15 ans (2013-2027), la forêt sera divisée en 3 groupes de gestion :

- Un groupe d'îlots de sénescence, d'une contenance de 2,38 ha, avec des travaux de conservation des espèces et habitats, au profit de la biodiversité ;
- Un groupe d'entretien de jeunes plantations de 0,66 ha,
- Un groupe d'évolution naturelle sans intervention, hormis la lutte précoce contre les espèces exotiques envahissantes si nécessaire et les travaux sur une faible surface pour l'accueil du public, d'une contenance de 114,32 ha.

**Article 4** : L'arrêté ainsi que la partie technique du document d'aménagement sont consultables sur le site internet de la préfecture de La Réunion et à la préfecture (DRCTCV – bureau de l'environnement – avenue de la victoire – 97400 Saint-Denis).

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture de La Réunion, la sous-préfète de Saint-Benoît, le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur régional de l'office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à la mairie et mairies annexes de la commune de Saint-André.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Xavier BRUNETIÈRE